



**PERSONNEL ET MOYENS LORS D'ÉVÉNEMENTS
SIMULTANÉS, QUAND LE SEUIL DE RISQUE EST-IL
DÉPASSÉ ?**

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISSION ET OBJECTIF	1
2.	MÉTHODOLOGIE	1
3.	HISTORIQUE ET CONTEXTE	1
4.	CADRE LÉGISLATIF	2
5.	ACTES D'ENQUÊTE	2
6.	RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	3
6.1.	Police fédérale	3
6.2.	Commission Permanente de la Police Locale	3
6.3.	École Nationale des Officiers	4
6.4.	Manifestation du front commun syndical du 6 novembre 2014	5
6.5.	Enquête de la Cour des comptes	5
6.6.	Enquête de l'AIG	6
6.7.	Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur	7
7.	CONCLUSION	7
8.	RECOMMANDATIONS	8
9.	ABRÉVIATIONS	9

PERSONNEL ET MOYENS LORS D'ÉVÉNEMENTS SIMULTANÉS, QUAND LE SEUIL DE RISQUE EST-IL DÉPASSÉ ?

1. MISSION ET OBJECTIF

1. Le 9 juillet 2012, le Comité permanent P s'est réuni avec la commission d'accompagnement parlementaire. Il a été demandé d'ouvrir une enquête de contrôle : « *Personnel et moyens lors d'événements simultanés, quand le seuil de risque est-il dépassé ?* », et ceci suite à l'enquête de contrôle « Réserve fédérale ».

2. L'objectif était plus précisément d'examiner à quel moment et dans quels cas/circonstances les forces et les moyens (spéciaux) de la police intégrée pourraient être épuisés, et ceci tant pour les actes de police administrative que (subsidièrement) pour les actes de police judiciaire. En d'autres termes, (1) pour combien de temps la police intégrée peut-elle faire face à certains événements simultanés, annoncés ou non, de longue durée ou non ?, (2) quand n'est-il plus possible d'intervenir en cas de nouvel événement ou incident pouvant mettre la sécurité du citoyen en péril ?

2. MÉTHODOLOGIE

3. L'enquête consiste à porter la problématique à la connaissance des organisations et autorités policières concernées et à les sensibiliser à celle-ci, et à les interroger quant à une solution pour l'avenir.

3. HISTORIQUE ET CONTEXTE

4. Le Comité P a déjà signalé en 2008 dans un cahier « *Vers une meilleure pratique policière. L'appui latéral entre les zones de police et le rôle de DirCo* » ce qui suit : « *Le Comité P émet également des doutes sérieux sur la capacité de la structure policière belge actuelle de mettre sur pied et d'entretenir pendant plusieurs jours les services d'ordre à grande échelle nécessaires en cas de catastrophe ou calamité grave. (...)* ».

5. De même, le Conseil fédéral de police a indiqué dans son rapport de juin 2009 « *Evaluation des dix ans de la réforme des polices* » : « *La diminution de la réserve générale à sa norme minimale actuelle implique un risque sécuritaire (...) Il est en outre à craindre que la disponibilité globale lors d'événements d'envergure et/ou de longue durée soit trop réduite. (...) Lors des situations de crise grave, la contribution exceptionnelle de la police fédérale pour le maintien de l'ordre public doit pouvoir être augmentée, en tenant compte de sa capacité totale en personnel. De manière générale, une attention plus pointue est nécessaire en matière de formation et d'entraînements à l'ordre public et il existe surtout une carence quantitative en personnel entraîné pour les actions de grève avec violence extrême* ».

6. Avant la réforme des polices, on pouvait, à court terme, mobiliser jusqu'à environ 80 pelotons¹. Lors de la réforme des polices, les unités de marche ont été supprimées et l'HyCap a été constituée avec une capacité théorique de 145 pelotons (cf. MFO-2). Ensuite, la DAR (ARG) a été progressivement démantelée pour la constitution d'un corps d'intervention décentralisé CIK d'une capacité théorique de 9 pelotons

¹ Un peloton organique comporte 40 policiers :

- une cellule de commandement (1 officier commandant de peloton, 1 commandant de peloton adjoint inspecteur principal, 1 opérateur inspecteur, 1 chauffeur inspecteur) ;
- quatre sections (1 chef de section inspecteur principal, 7 membres de section inspecteur, 1 chauffeur inspecteur).

(cf. GPI 44ter). Ce n'est qu'au premier semestre de 2010 que le CIK a effectivement été constitué en pelotons en préparation de la présidence belge. Après la présidence belge, le CIK a été pour partie abandonné, de sorte que le CIK faisait face à un déficit moyen de 19,7%. Un certain nombre de grandes zones de police (Bruxelles, Anvers, Gand, ...) ont constitué pour leurs propres besoins un certain nombre de pelotons d'intervention.

7. On affirme que la capacité théorique totale de mobilisation est actuellement de 54 pelotons, sans compter les pelotons des grandes zones de police. En réalité, la mobilisation maximale se limite à environ 30 à 40 pelotons.

8. Dans son document « *Une vision pour la police en 2025* », le Conseil fédéral de police indique : « *Une fonction de police de qualité suppose un nombre minimum de policiers. Il est en revanche moins aisé de dire où doit se situer le maximum, à plus forte raison lorsqu'on sait qu'un investissement permanent dans l'effectif policier n'aboutit pas nécessairement à un plafonnement ou à une stagnation de la demande. (...) Dans ce cadre, l'effectif global actuel de la police suffit pour assurer une fonction de police de qualité dans le système démocratique belge. Il faut néanmoins que la police vise en permanence l'efficacité et ne cesse de chercher des possibilités d'améliorer son fonctionnement. C'est pourquoi nous proposons de « geler » l'effectif de la police à son niveau actuel. Cela semble être le meilleur choix si on veut, d'une part, éviter que la présence policière ne devienne trop importante dans la société et, d'autre part, maintenir l'effectif policier à un niveau acceptable* ».

4. CADRE LÉGISLATIF

9. Le cadre de référence servant de base à la gestion des événements depuis la réforme des polices est repris dans la Circulaire CP 4 du 11 mai 2011 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux. Ce cadre de référence met l'accent sur la protection active des droits et libertés fondamentaux avec une attention particulière pour le dialogue, la concertation, la responsabilisation, la coordination et la sécurité, sous la direction des autorités compétentes.

10. La circulaire OOP 41 du 31 mars 2014 opérationnalise la CP 4 et détermine les responsabilités des autorités administratives, des organisateurs et des services de police. La gestion négociée de l'espace public est considérée, en Belgique, mais aussi dans d'autres pays européens, comme le moyen le plus démocratique et efficace de gérer des événements.

11. La directive ministérielle MFO-2 du 13 avril 2012 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative.

12. La circulaire ministérielle GPI 44ter du 14 janvier 2010 : Directives concernant le Corps d'intervention.

5. ACTES D'ENQUÊTE

13. On a tout d'abord écrit à la commissaire générale de la police fédérale le 24/09/2012 et on lui a présenté la problématique. Le CPP demande de ne pas limiter sa réponse à la description de tous les moyens et toutes les forces potentielles pouvant être mises à disposition et chargées de cela, mais de tenir compte également

si possible des diverses possibilités d'intervention, mécanismes et accords de soutien entre les divers services de police.

14. Le 24/09/2013, on a écrit à la CPPL en posant les mêmes questions.

15. Le 10/03/2014, la problématique a été soumise à l'Ecole Nationale des Officiers (ANPA).

16. Analyse des conclusions des divers briefings relatifs aux événements de BRUXELLES le 06/11/2014 (manifestation du front commun syndical).

17. Analyse d'un rapport intermédiaire de l'AIG de mai 2016, soit une enquête d'inspection à la demande du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur décrite comme suit : « *Etude des causes structurelles qui hypothèquent (ou peuvent hypothéquer) la mobilisation (rapide) des effectifs de police nécessaires pour gérer une crise pressante et/ou de longue durée* ».

18. Analyse du rapport de juin 2016 à la Chambre des Représentants de l'enquête de la Cour des Comptes : « *Appui de la police fédérale aux zones locales dans le cadre du maintien de l'ordre public* ».

19. Analyse des initiatives du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du groupe de travail policier « *optimisation des mécanismes de mobilisation interpoliciers* » fin 2016.

6. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

6.1. POLICE FÉDÉRALE

20. La commissaire générale de la police fédérale répond le 19/08/2013 que notre enquête constitue certainement une plus-value à la lumière de l'exercice d'optimisation qui est demandé à la police fédérale. Hormis cela, on ne nous donne qu'une description de la capacité d'intervention théorique et des principes d'intervention en cas d'événements annoncés ou imprévus de longue durée.

21. Tant le questionnement de la commissaire générale que de la CPPL n'aboutissait pas, dans un premier temps, à la réponse et à la solution attendue pour notre problématique. Les deux répondants ont donné quelques considérations, mais ont surtout affirmé que la question était très hypothétique, et plutôt irréaliste et que seule une étude scientifique pouvait apporter une réponse satisfaisante à cette problématique.

6.2. COMMISSION PERMANENTE DE LA POLICE LOCALE

22. La CPPL indique dans sa réponse du 02/01/2014 au CPP qu'il n'est pas facile de répondre à cette question qui est très hypothétique. Elle affirme également que – vu l'absence de données chiffrées – on ne peut donner de réponse indiquant des chiffres concrets. On indique que seule une étude scientifique peut apporter une réponse satisfaisante à notre question. Dès lors, la CPPL se limite à fournir quelques considérations relatives : (1) aux interventions dans le cadre de l'aide urgente et des priorités, (2) aux questions qui peuvent être posées dans ce cadre à propos du service minimal, (3) aux compétences et à la formation des collaborateurs, (4) à l'appel à d'autres partenaires et (5) à la réglementation du travail et à la garantie du bien-être

des collaborateurs. D'autre part, la CPPL estime qu'une telle étude constitue une opportunité pour la police intégrée.

6.3. ÉCOLE NATIONALE DES OFFICIERS

23. La réponse de l'École Nationale des Officiers est beaucoup plus étendue, scientifiquement étayée et donne diverses réponses, conclusions et pistes relatives à la problématique soumise. L'interrogation de l'École Nationale des Officiers aboutit à un document qui nous a été envoyé en juin 2014 et qui est intitulé : « *Enquête exploratoire du 'seuil de risque' afin de vérifier si le businessmodel actuel de la police intégrée pour la mobilisation de capacité pour les missions d'ordre public, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, satisfait aux besoins actuels et futurs et s'il faut ou non investir pour maintenir ou améliorer la capacité globale de mobilisation* ».

24. Ce document comportant des observations sommaires est considéré comme une étude exploratoire qui peut servir de base à une étude ultérieure (plus approfondie, scientifique). Dans la première partie de cette étude, la situation avant la réforme des polices est examinée et on fait le lien entre le modèle de police retenu et le cadre de référence pour le système de mobilisation d'unités pour l'ordre public. Dans une deuxième partie, la situation actuelle et l'engagement réel sont analysés par rapport au système de mobilisation actuel. Dans une troisième partie, un certain nombre de scénarios d'avenir sont examinés pour vérifier si le modèle actuel répond suffisamment aux attentes futures. Enfin, un certain nombre de suggestions stratégiques sont formulées. La conjonction d'un meilleur contrôle démocratique (LFP, Comité P, ...) d'un modèle policier orienté vers la communauté, d'une gestion négociée, de l'application d'une analyse de risque de qualité et d'une stabilité politique et sociale contribuent à ce que la capacité globale mobilisable à bref délai soit environ réduite de moitié si on compare à la situation précédant la réforme des polices (de 80 pelotons à 40 pelotons). Toutes les unités de réserve fixes ont été supprimées.

25. Les principales conclusions générales sont : (1) la capacité de réponse pour l'ordre public a été, sous forme de pelotons constitués, environ réduite de moitié puisqu'on a opté pour un modèle policier décentralisé et orienté vers la communauté, (2) bien que l'approche globale d'événements touchant à l'ordre public, par la gestion négociée, soit devenue beaucoup plus professionnelle, démocratique et moins conflictuelle, à l'exception des pelotons d'intervention des grandes zones de police, le niveau d'intervention et le niveau d'alerte et de cohésion des pelotons ont reculé, (3) l'examen du seuil de risque n'est pas une donnée purement quantitative pouvant se limiter à des raisonnements en termes de capacité ; La perception du seuil de risque est fortement influencée par un certain nombre de postulats éthiques, moraux et intellectuels, (4) l'ordre public est bien plus qu'un raisonnement en termes de capacité d'intervention ; d'autres interactions et facteurs relationnels et qualitatifs, ainsi qu'une approche et une maintenance ciblée et différenciée en matière administrative et judiciaire influencent parfois encore plus la sécurité et le bon déroulement d'événements et le maintien de l'ordre public, (5) le businessmodel actuel de mobilisation de capacité de maintien de l'ordre public a des limites et dans certains cas, le seuil critique est atteint. Ceci s'appuie plutôt sur un modèle '*Risk challenging*' (risques minimalisés et détachés) que sur le modèle de '*Risk managing*' actuellement adopté (risques calculés et gérés), (6) lors d'événements de grande envergure (charge maximale), le système peut atteindre la limite de risque, et il n'y a plus de possibilités d'augmentation par manque de support en terme organisationnel et de capacité et (7) en ce qui concerne l'avenir, la conjonction de l'évolution de certains risques globaux et la possibilité d'instabilité sociale, économique et politique qui vont de pair avec cela, combinée ou non avec un glissement de l'acceptation politique et policière

du risque, peut faire en sorte que le businessmodel actuel de mobilisation atteindra beaucoup plus vite ses limites et que le seuil de risque sera plus fréquemment dépassé.

26. Certaines pistes de réflexion stratégiques et points d'attention sont avancés comme base d'une poursuite de la discussion et pour remédier à certaines pierres d'achoppement : (1) le premier axe stratégique concerne les initiatives à court terme qui ont pour but de poursuivre la consolidation du modèle actuel de mobilisation, (2) le deuxième axe stratégique porte sur le moyen terme où, dans l'hypothèse d'une évolution plus rapide que prévu du contexte, un certain nombre de remèdes sont proposés et (3) le troisième axe stratégique concerne le long terme où il faut se demander comment, dans un contexte évoluant très rapidement, le système de mobilisation peut être rendu plus élastique et prompt à répondre.

27. En bref, l'École Nationale des Officiers arrive à la conclusion qu'à l'avenir, il n'est pas exclu que le seuil de risque soit encore plus vite atteint et que par conséquent, il faille se demander, à long terme, comment rendre le système de mobilisation plus élastique et prompt à répondre.

28. Nous pouvons donc affirmer que la problématique évoquée par le CPP a pour la première fois été véritablement étudiée et reconnue, même si cela s'est fait de manière surtout théorique.

6.4. MANIFESTATION DU FRONT COMMUN SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2014

29. Il ressort clairement du débriefing tactique organisé par le directeur général des Opérations de la zone de police BRUXELLES-CAPITALE IXELLES suite aux incidents durant la manifestation du front commun syndical du 06/11/2014 et du document établi par l'École des Officiers de l'Académie Nationale de Police à ce sujet et intitulé « *Lessons learned, suite d'enquête, considérations et propositions d'amélioration* » qu'il y a un problème de capacité de mobilisation. Début 2016, le CPP reçoit un plan d'action intégré qui poursuit la route des leçons à tirer telles que formulées suite au débriefing tactique précité. Un des objectifs concerne la réévaluation de la capacité de mobilisation. Il est clairement affirmé qu'en cas d'événements simultanés, le seuil de risque pour la mobilisation d'unités constituées sera relativement vite atteint. La capacité théorique de mobilisation est de 50 pelotons, en pratique, cela se limite plutôt à 30 pelotons ou 40 dans des cas très exceptionnels. Les actions suivantes sont envisagées pour cette réévaluation : (1) un mouvement d'optimisation par lequel le rôle du DirCo est renforcé dans le cadre du maintien/de l'amélioration de l'opérationnalité du CIK, mais aussi de l'HyCap, (2) œuvrer à un encadrement professionnel du CIK et à un meilleur suivi, en termes de formation et d'entraînement et (3) relancer le groupe de travail MFO-2 en actualisant éventuellement les circulaires MFO-2 et GPI 44.

6.5. ENQUÊTE DE LA COUR DES COMPTES

30. La Cour des comptes a examiné si la police fédérale était un prestataire de services professionnel dans la fourniture de l'appui.

31. Dans le rapport à la Chambre des représentants de juin 2016 concernant son enquête relative à « L'appui de la police fédérale aux zones locales dans le cadre du maintien de l'ordre public », la Cour des comptes conclut e.a. ce qui suit : « *Certaines zones fournissent proportionnellement plus d'HyCap que d'autres. Cette constatation rend nécessaire une réflexion fondamentale sur la norme de financement fédéral des*

zones »... « Les problèmes récurrents observés en périodes de pointe méritent aussi une réflexion en lien avec le débat mené actuellement sur la définition des missions fondamentales de la police » ... « L'objectif d'assurer une offre de services quantitative et qualitative n'est pas encore réalisé »... « Par conséquent, les grandes zones investissent elles-mêmes dans des moyens spécialisés, ce qui entraîne une diversité dans le matériel, l'équipement et les procédures et va à l'encontre du fonctionnement intégré »... « Plusieurs indices portent en outre à croire que la pénurie de moyens fédéraux disponibles est prise en compte dès l'analyse des risques. »

32. Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur souscrit largement aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes. Il affirme en outre : « J'ai examiné de très près les conclusions et recommandations relatives à la répartition des tâches et à la coordination (MFO-2, HyCap, CIK...). Elles mettent le doigt sur le véritable nœud d'un problème dont la visibilité n'a fait que se renforcer ces derniers mois et davantage encore ces derniers jours. Face à des événements simultanés de grande ampleur qui ont une incidence sans précédent sur les services de la police intégrée, les frontières de la solidarité interpolicière prévue par le législateur pour gérer également les circonstances exceptionnelles deviennent particulièrement tangibles. Un groupe de travail, composé de représentants des deux niveaux de police, a dès lors été chargé de formuler des propositions pour améliorer le mécanisme HyCap et, par extension, remanier la directive ministérielle contraignante MFO-2. L'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale a elle aussi reçu pour mission d'inventorier les problèmes avec clarté et de proposer des solutions. »

6.6. ENQUÊTE DE L'AIG

33. Le Ministre de l'Intérieur a chargé l'AIG d'une enquête d'inspection ayant comme objet : « Etude des causes structurelles qui hypothèquent (ou peuvent hypothéquer) la mobilisation (rapide) des effectifs de police nécessaires pour gérer une crise pressante et/ou de longue durée ». Le rapport intermédiaire de l'AIG de mai 2016 s'appuie fort sur le problème que nous abordons et qui fait l'objet de notre enquête de contrôle.

34. Dans l'enquête de l'AIG, on a d'abord interrogé les DirCo N et les mécanismes de renforcement ont été décomposés tant pour les événements planifiables que pour les événements urgents et imprévisibles. Il s'agit de renforts pour et par la police locale et fédérale. On indique que : (1) l'HyCap peut, depuis les zones de police locale, fournir une capacité de mobilisation quotidienne de 45 pelotons ou 181 sections, (2) le CIK dispose, depuis la police fédérale, d'une capacité théorique de 9 pelotons, (3) la capacité de mobilisation théorique est donc de 54 pelotons (+/- 2.200 policiers). En réalité, ceci se limiterait toutefois à 30 à 40 pelotons. Il s'agissait, avant la réforme des polices, de 80 pelotons et (4) la capacité immédiatement disponible pour les événements non planifiés est très limitée (contrairement à ce qui était le cas auparavant). En ce qui concerne les événements planifiables, l'AIG formule (1) 10 recommandations. Il s'agit surtout de mesures concernant l'évaluation des systèmes HyCap et MFO-2 et (2) 4 recommandations concernant les événements urgents et imprévisibles. Celles-ci sont basées sur un mécanisme structurel et national coordonné pour la mise à disposition intégrée de la capacité policière disponible, le raccourcissement des lignes de décision, l'incitation à une préparation maximale d'incidents potentiels et la stimulation de l'implication de tous les acteurs en insistant e.a. sur le rôle du CIK. L'AIG, dans une phase ultérieure de l'enquête, effectuera quelques interviews approfondies de personnages-clés.

6.7. MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INTÉRIEUR

35. Entre-temps, cette enquête de l'AIG a été temporairement suspendue vu quelques nouvelles initiatives du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur fin 2016 ayant comme objectif : « *la réalisation d'un modèle de mobilisation équilibré et juste, basé sur la solidarité et avec des leviers et garanties pour pouvoir disposer tant dans le temps que dans l'espace d'une capacité de police suffisante (d'un point de vue quantitatif) et adapté (d'un point de vue qualitatif)* ». Cet objectif s'accorde dès lors parfaitement avec les objectifs de l'enquête de contrôle CPP « *Personnel et moyens lors d'événements simultanés, quand le seuil de risque est-il dépassé ?* ».

36. Le groupe de travail policier « *optimisation des mécanismes de mobilisation interpoliciers* » (sous la direction de DAO) a élaboré dans ce cadre un document de vision comprenant quelques modèles de mobilisation pour des missions de renfort de police administrative. Le CC GPI (le comité de coordination de la police intégrée) a validé ce document et l'a transmis au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur le 18/10/2016. Le ministre souscrit aux principales lignes directrices du document et donne son approbation à l'option 2 (modèle de mobilisation sur la base d'une adaptation structurelle des mécanismes de mobilisation existants) du document de vision.

37. Le groupe de travail policier a depuis lors élaboré un projet modifié de MFO-2 où il serait question d'un mécanisme de récompense et de sanction pour la fourniture de HyCap². La sanction serait appliquée après une enquête ponctuelle de l'AIG d'un refus ou de l'impossibilité de fournir de l'HyCap.

38. En prenant connaissance de toutes ces initiatives au plus haut niveau politique et policier, le CPP ne peut que conclure que finalement, les objectifs de l'enquête de contrôle « *Personnel et moyens lors d'événements simultanés, quand le seuil de risque est-il dépassé ?* », à savoir porter à la connaissance et sensibiliser à la problématique et rechercher des solutions pour l'avenir, ont été atteints.

7. CONCLUSION

39. En 2012, le CPP a entamé une enquête relative à la capacité de mobilisation de la police intégrée en cas d'événements simultanés, annoncés ou non, de longue durée ou non. Les acteurs interrogés ont qualifié la problématique d'intéressante, mais de très hypothétique et plutôt irréaliste. Seule une étude scientifique pourrait donner une réponse satisfaisante à cette problématique.

40. L'ANPA a qualifié, en 2014, notre problématique de certainement possible en théorie, et a fait une approche beaucoup plus étendue, scientifique et étayée de l'aspect seuil de risque, et a formulé diverses réponses, conclusions et pistes de réflexion à propos de la problématique soumise.

² Voir, dans ce cadre, la Question parlementaire n° 16847 de Madame Sabien LAHAYE-BATTHEU du 22/02/2017 au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur à propos de la nouvelle MFO-2.

41. Depuis fin 2014, la problématique s'est retrouvée dépassée par les faits, plus précisément, suite à de grandes manifestations et à la menace terroriste depuis 2015, il devient vraiment clair à quel point notre problème de « seuil de risque » est urgent, et nous pouvons constater qu'à divers niveaux, tant politiques que policiers, on porte de l'attention à la problématique que le CPP a déjà soulevée depuis 2008 et qu'on recherche déjà pleinement ensemble des solutions plus praticables.

42. Étant donné que le CPP constate avoir atteint son objectif, à savoir la sensibilisation à la problématique et la recherche intensive de solutions, cette enquête peut être clôturée en toute confiance.

8. RECOMMANDATIONS

43. Les autorités politiques et policières doivent être en tout temps vigilantes quant à la problématique exposée, certainement eu égard au fait qu'elle est devenue beaucoup plus urgente suite à la menace terroriste depuis 2015 et continuer à rechercher des solutions en matière de capacité de mobilisation et d'atteinte du seuil de risque en cas d'événements de longue durée et simultanés.

44. Le CPP a déjà à plusieurs reprises dû constater que l'École Nationale des Officiers – chaire ordre public – dispose de bien des connaissances dans le domaine de l'accompagnement et de la gestion d'événements. Il est non seulement indispensable de continuer à faire participer ce partenaire valeureux à la poursuite de l'optimalisation et de la professionnalisation du maintien de l'ordre au sens le plus large du terme, mais il faut également veiller à ce que ce know-how et cette expertise étendue ne se perdent pas.

45. En ce qui concerne l'optimalisation de l'effectivité et de l'efficacité des systèmes et des procédures d'application dans le domaine du maintien de l'ordre, le CPP souhaite remarquer que bien des pistes de réflexion utiles ont été développées dans divers rapports qui ont été discutés dans cette enquête et également attirer l'attention sur les diverses recommandations formulées dans de récentes enquêtes de contrôle (comme par exemple, l'enquête « *Équipement des forces de police engagées pour des missions liées à la gestion négociée de l'espace public et la gestion d'événements récurrents* »). Le CPP est persuadé que ces informations peuvent constituer un input important pour poursuivre cette optimalisation.

9. ABRÉVIATIONS

AIG	Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
ANPA	Académie Nationale de Police – Nationale Politieacademie
ARG	Algemene reserve - Réserve générale (de la police fédérale)
CC GPI	Comité de coordination de la police intégrée
CIK	Corps d'intervention de la police fédérale
DirCo	Directeur-coordonateur de la police fédérale
MROP	Maintien et rétablissement de l'ordre public
HyCap	Capacité hypothéquée
CPPL	Commission Permanente de la Police Locale
CPP	Comité permanent P
LFP	Loi sur la Fonction de Police